



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS : Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT, Anastasie LEIPP, Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Martin EYERMANN, Daniel OTT, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Eddy RAMSPACHER

ABSENTS excusés : Claire BRINI

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 01 avril 2025

Ouverture de la séance : 20h15

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1 AFFAIRES GENERALES

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 24 février 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Anastasie Leipp

Objet : Droit de préemption : Vente ARBOGAST-LE GUILLOU / HANSMANN-ROTH

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par Maître Laurent CRIQUI, Notaire, le 25 février 2025 et réceptionné le 27 février 2025.
Elle concerne la vente d'un bâti sur terrain propre, situé au 1 Rue de la forêt + 54 Faubourg du Maréchal Clarke à Neuwiller-lès-Saverne entre M ARBOGAST Didier, Mme LE GUILLOU Nathalie et M Tom HANSMANN, Mme Judicaëlle ROTH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Objet : Droit de préemption : Vente KREMSER / SCHAERER

M Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner établi par Maître Odile CRIQUI-MARX, Notaire, le 08 mars 2025 et réceptionné le 13 mars 2025.
Elle concerne la vente d'un non bâti, situé au Le Bourg à Neuwiller-lès-Saverne entre Mme ROOS (veuve KREMSER) Marie Georgette et Mme SCHAERER (épouse PASCOUAU) Catherine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer son droit de préemption

Objet : Conventions de mise en œuvre de verbalisation électronique

M le Maire rappelle au conseil municipal les incivilités récurrentes en matière de stationnement dans la commune :

- Non-respect de la limite de 30min en zone bleue,
- Stationnement sauvage en dehors des cases
- Stationnement de véhicules tampon

De multiples démarches ont déjà été menées afin de limiter les incivilités :

Mot sur les pare-brises
Dialogue avec les administrés concernés

A ce jour les incivilités progressent et il convient de prendre de nouvelles mesures afin de sécuriser la commune. M le Maire annonce avoir signé la convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune dressée par L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) Il convient à présent de délibérer sur la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

M le Maire présente la convention citée ci-dessus ainsi que la grille tarifaire 2024 des prestations proposées par l'ANTAI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention citée ci-dessus ainsi que la grille tarifaire 2024 des prestations proposées par l'ANTAI.

POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle à la commune d'Eckartswiller

M le Maire présente au conseil municipal la demande établie par M Jean-Jacques JUNDT, maire de la commune d'Eckartswiller.

Dans le cadre de leur demande de DETR, la commune d'Eckartswiller souhaite accueillir une bache de réserve d'eau incendie car trois maisons, un hangar se situant sur le ban de la commune d'Eckartswiller ainsi qu'une maison se situant sur le ban de la commune de Neuwiller-lès-Saverne ne bénéficient pas à ce jour de protection incendie.

M le Maire informe également le conseil municipal qu'il a mis à disposition à la commune d'Eckartswiller la parcelle section A, numéro 122, d'une superficie de 47m² en date du 25 mars 2025.

Il convient toutefois à ce jour d'établir une convention entre la commune de Neuwiller-lès-Saverne et la commune d'Eckartswiller.

Le conseil municipal après en avoir délibéré



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

ACCEPTE à l'unanimité le projet d'installation d'une bâche de réserve d'eau incendie sur le ban de la commune

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer une convention avec la commune d'Eckartswiller et tout document afférant dont les modalités restent à définir avec la commune d'Eckartswiller

Objet : Transfert d'une parcelle dans le domaine public de la commune

Suite à l'échange de parcelle entre la commune de Neuwiller-lès-Saverne et M Franck TRICAULT et Mme Tania SCHREPFER il convient à ce jour de délibérer afin que la **parcelle Section 3 N°592/0035 de 13ca (13m²)** soit classer dans le domaine public de la commune et qu'elle devienne donc un chemin communal de la commune.

En annexe : le certificat d'inscription au livre foncier en date du 22 février 2024 et le procès-verbal d'arpentage établi le 10 octobre 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal VOTE à l'unanimité de transférer la parcelle **Section 3 N°592/0035 de 13ca (13m²) dans le domaine public de la commune**

- L'entretien est à la charge de la commune
- L'accès est possible à tous et toute obstruction de quelque manière qui soit, par une personne, un objet ou autre est interdite
- M le Maire est chargé de contacter le livre foncier afin de faire retirer le numéro de parcelle

OBJET : Vente de parcelle au profit de M Georges BECK

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de parcelle non bâtie adressée par M Georges BECK :

Parcelle	ZONE	Surface	Prix
Section B, Parcelle 1036	NATURELLE	7 600m ²	8 640euros
TOTAL			8 640 euros

La proposition a été adressé par M Georges BECK le 23 février 2025.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, la vente de cette parcelle

2 AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Vote du compte financier unique 2024 – budget commune

M le Maire informe l'assemblée de l'adoption du CFU. Il précise les conditions de l'adoption de celui-ci : *L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :*

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires

La commune de Neuwiller-lès-Saverne ayant rempli les conditions précitées, le CFU a pu être adopté.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

L'assemblée se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le CFU dressé par le trésorier municipal.

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	735 958,72 €	0 €
Recettes	799 584,91 €	0 €
RESULTAT de l'année		
Excédent	63 626,19 €	0 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	154 214,69 €	0 €
Recettes	33 191,42 €	0 €
RESULTAT de l'année		
Excédent		0 €
Déficit	-121 023,27 €	
Résultat global		
Excédent	0 €	0 €
Déficit	-57 397,08 €	

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le CFU

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et

approuve à l'unanimité le compte financier unique de 2024.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

OBJET: Affectation du résultat 2024 – budget commune

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice : 63 626,19 €

B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 au budget 2024) : 624 729,99 €

C Résultat à affecter = A+B : 688 356,18



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

D Solde d'exécution d'investissement : - 116 200,61 € (à reporter en D001)

F Besoin de financement (D+E) = 32 063,61 €

AFFECTATION = C : 688 356,18 €

1. Affectation en réserves R 1068 en investissement : 32 063,61 (afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement)
2. Report en fonctionnement R002 : 688 356,18€ - 32 063,61€ = 656 292,57€

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du CFU 2024, un excédent de fonctionnement de 688 356,18 € et un déficit d'investissement de 116 200,61 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2025

Dépenses d'investissement C/001 : déficit d'investissement reporté : 116 200,61 €

Recettes de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 656 292,57 €

Affectation en réserve C/1068 en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement : 32 063,61€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat du CFU 2024, telle que proposée ci-dessus.

OBJET : Fixation des taux des impôts locaux 2025

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

DECIDE de modifier la taxe d'habitation comme suit :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	13%	13,97%

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

DECIDE de ne pas modifier la taxe du foncier bâti

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Taux 2024
Taxe foncier bâti	28.00%

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

DECIDE de ne pas modifier la taxe foncière non bâti

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

	Taux 2024
Taxe foncière non bâti	150.30%

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – budget commune

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, qui a été contrôlé par le conseiller aux décideurs locaux et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	530 440,00 €	013 - Atténuation de charges	1 200,00 €
012 - Charges de personnel	304 600,00 €	70 - Produits des services	133 300,00 €
65 - Charges de gestion courante	224 150,00 €	73 - Impôts et taxes	390 400,00 €
66 - Charges financières	15 500,00 €	74 - Dotations et participations	130 982,00 €
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 055,43 €
68 - Dotations aux provisions	2 037,62 €		
014 Atténuation de produit	634,50 €		
42 - Dotations aux amortissements	6 989,68 €		
023 - Virement à la section d'investissement	232 578,20 €	002 - Résultat reporté	656 292,57 €
DEPENSES DE L' EXERCICE	1 317 230,00 €	RECETTES DE L' EXERCICE	1 317 230,00 €

SECTION D' INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - Remboursement d'emprunt	50 000,00 €	10 - Dotations et fonds propres	66 033,22 €
204 - Subvention d'équipement versé	1 700,00 €	13 - Subventions d'investissement	134 137,00 €
21 - Immobilisations corporelles	271 837,49 €	16 - Emprunts	0,00 €
		040 - Opérations d'ordre entre sections	6 989,68 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	232 578,20 €
001 - Résultat reporté	116 200,61 €		
DEPENSES DE L' EXERCICE	439 738,10 €	RECETTES DE L' EXERCICE	439 738,10 €

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Vote du compte financier unique 2024 – LOTISSEMENT LES REMPARTS 5^e TRANCHE

M le Maire informe l'assemblée de l'adoption du CFU. Il précise les conditions de l'adoption de celui-ci : *L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :*

- Avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires

La commune de Neuwiller-lès-Saverne ayant rempli les conditions précitées, le CFU a pu être adopté.

L'assemblée se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le CFU dressé par le trésorier municipal.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Daniel BURRUS, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	0,65€	0€
Recettes	0€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent		0€
Déficit	0,65€	
INVESTISSEMENT		
Dépenses	0€	0€
Recettes	0€	0€
RESULTAT de l'année		
Excédent		
Déficit	0€	0€
Résultat global		
Excédent		
Déficit	0,65€	0€

Sous la Présidence de M. Olivier GING, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le CFU

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve à l'unanimité le compte financier unique de 2024.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

OBJET : Affectation du résultat 2024- LOTISSEMENT LES REMPARTS 5^e TRANCHE

Le CFU pour l'exercice 2024 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2024, un déficit d'investissement de 208 056,73 € et un excédent de fonctionnement de 1835,51 €

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2025 :

Dépenses d'investissement C/001 : Déficit d'investissement reporté : **208 056,73 €**

Recette de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement : **1 835,51 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation du résultat du CFU 2024, telle que proposée ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 – Lot. « Les Remparts – 5^{ème} Tranche »

L'Adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5^{ème} Tranche » pour l'exercice 2025, qui a été contrôlé par le conseiller aux décideurs locaux et qui est en suréquilibre de recette en section de fonctionnement (+ 1835,51 €) et qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement de la façon suivante :

NON - mémoré BA investissements

(cas général de vente des parcelles après achèvement des travaux)

COMMUNE DE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET 2025

(voté au niveau de chapitre - montants HT si coté en TVA, TTC dans le cas contraire)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
article	compte	intitulé	observations	montant	article	compte	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voies, VRD...	20 000,00	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D clarification, op. réelle)	
606	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire	5 000,00	7133	042	variation en cours de Production - SI	en fin d'année, reprend total chap. 00 + SI (par D 335xx)	233 056,73
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		773		subvention commune	subvention budget principal	
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques		757341				
65888		arrondis TVA	si total (coût de production)	25 000,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	5 000,00
658222	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotissement	5,00	002	002	résultat fonct. reporté	excédent	1 835,51
66111	66	intérêts emprunt		5 000,00	75822		déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal	
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335X)	208 056,73	75888		arrondis TVA		5,00
7133	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3351)						
002		résultat fonct. reporté	déficit						
		TOTAL		238 061,73					TOTAL 239 897,24
INVESTISSEMENT									
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641		emprunt		233 056,73
1687	16	avance	rbst a v. remboursable du budget ppal		1687		avance	av. remboursable du budget ppal	-
3351	040	travaux en cours	terrains)		3351	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 7133)	-
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv) par Travaux) + SI R 7133	233 056,73	001	001	résultat inv. reporté	excédent	
3355	040	travaux en cours	frais accessoires)		33XX	040	travaux	annulation du stock initial de travaux (par D 7133)	208 056,73
33581	040	travaux en cours	frais financiers)						
33586	040	travaux en cours							
3555									
001	001	résultat inv. reporté	déficit	208 056,73	002	002	résultat inv. reporté	excédent	
		TOTAL		441 113,46					TOTAL 441 113,46

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 - Lotissement « Les Remparts 5^{ème} Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3 SUBVENTIONS

OBJET : Principe de versement des subventions aux associations

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe instauré pour le versement des subventions aux associations.

Dans le budget 2025 a été inscrit au C/65748 un montant total de 7 500 euros.

Ce montant se décompose désormais comme suit :

- 3 000,00 € versé à l'OMCSL
- 500,00 € versé à l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-lès-Saverne
- 315,00 € versé à l'association des Donneurs de Sang

Pour rappel, les associations suivantes se sont déjà vu attribuées une subvention pour le budget 2025 :

APP Ernolsheim-Neuwiller-lès-Saverne : 120,00 € attribué le 24 février 2025 (DCM703/2025)

L'association le Masque 500,00 € attribué le 24 février 2025 (DCM703/2025)

Soutien financier pour le Festival « Les Folies Hanneçons » : 2000,00 € attribué le 24 février 2025 (DCM702/2025)

Le solde des subventions sera attribué selon les demandes de chaque association. Les demandes présentées au Conseil Municipal feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

APPROUVE le principe de versement des subventions ci-dessus.

4. DIVERS

- La réunion de la CCID aura lieu le lundi 14 avril à 14h en mairie. Les personnes concernées seront convoquées.
- L'inspectrice de l'éducation nationale a informé qu'un poste d'enseignant en section monolingue sera remplacé par un poste d'enseignant en section bilingue
- A la rentrée 2025-2026, aucune classe ne sera fermée à Neuwiller-lès-Saverne. Les 2 bâtiments restent fonctionnels.
- M. Daniel OTT informe d'une réunion publique au Bosco Haut en date du 06 mai à 20h pour la présentation du Festival « Les Folies Hanneçons »

La séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire :
Daniel BURRUS



Secrétaire de séance :
Anastasie LEIPP

Absente

